

Comment financer votre Mastère spécialisé

Comment financer sa formation ?

Professionnel(le) de santé des pays du sud ?

Grâce à un accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et l'Institut Pasteur, une bourse d'études peut être allouée pour les auditeurs en provenance d'Afrique, mais spécifiquement pour le parcours risques infectieux.

Afin de bénéficier de ce programme d'appui à la formation d'acteurs en santé publique, il faut spécifier la demande de bourse dans la lettre de candidature et envoyer le dossier de candidature complet **avant le 15 Avril 2019**.

Pour plus d'informations sur d'autres financements :

<https://www.pasteur.fr/fr/enseignement/bourses-aides-mobilite/autres-possibilites>

Salarié(e) d'une structure publique ou privée ?

Plan de formation

Les organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dans le cadre d'un plan de formation dont le contenu est laissé à leur initiative. Il faut s'adresser au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration, afin de présenter la formation envisagée (contenu, organisme, durée, programme).

Pour plus d'informations : [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)

Congé individuel de formation (CIF)

• Le CIF-CDI

Le CIF CDI permet aux salariés d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation. Bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle (coût de

la formation, rémunération, déplacements, hébergement) est possible en s'adressant au fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) auprès duquel l'entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF.

Pour plus d'informations : renseignez-vous auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.

• Le CIF-CDD

Le CIF CDD permet aux salariés d'un contrat à durée déterminée ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

L'action de formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.

Si ces conditions sont remplies, une prise en charge financière totale ou partielle (coût de la formation, rémunération, déplacements, hébergement) est possible par le fonds de formation de l'entreprise dans laquelle le CDD a été effectué.

Pour plus d'informations :

- [fiche pratique du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé](#)
- renseignements auprès du FONGECIF ou OPACIF de votre région.

Congé de formation professionnelle (agents publics)

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Pour plus d'informations: <http://vosdroits.service-public.fr/>

Vous êtes interne ?

La **Fondation pour la Recherche Médicale** se donne pour objectif de financer les meilleurs chercheurs dans les domaines de la santé.

Pour plus d'informations :

- contactez le service scientifique de la fondation au 01.44.39.75.83 ou par mail : rodrigue.mboutou@frm.org
- ou le syndicat des internes <http://www.sihp.fr/> ou le [site de l'Ars Ile de France](#) (ou de votre région)

http://ecole-pasteur.cnam.fr/comment-financer-votre-mastere-specialise-891006.kjsp?RH=pasteur_inscr